



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 12-06-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ "A CHEVAL"**

**SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSEE
DEVANT LE N°20 RUE ALBERT SCHWEITZER**

(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT)

LE MERCREDI 19 JUIN 2024

PL/BM

APM 24/1252

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL ALC CONSEILS & DEMENAGEMENTS (SIRET N°539 321 778 00026), sise au n°24 rue Maximin Dhombres à 30100 ALES, en date du 11 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement au n°20 rue Albert Schweitzer, le mercredi 19 juin 2024, de 6h00 à 24h00, (Monsieur Stéphane CLEMENT),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°20 rue Albert Schweitzer, l'entreprise ALC CONSEILS & DEMENAGEMENTS 30100 ALES), sera exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, son camion d'une longueur de vingt mètres linéaires, devant le n°20 rue Albert Schweitzer (selon photo jointe), le mercredi 19 juin 2024, de 6h00 à 24h00.

- A cet effet, le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité (au moyen de cônes) délimitant ainsi la zone de stationnement du camion.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du n°20 rue Albert Schweitzer, au droit de l'emménagement, le mercredi 19 juin 2024, de 6h00 à 24h00.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations seront mises en place par le demandeur et, le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible (sur le pare-brise ou tableau de bord du camion).

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 juin 2024

Pour le Maire,

et par délégation,

Le Cinquième Adjoint

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 juin 2024

Philippe CUSSAC



Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80

Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

19 Rue Albert Schweitzer - Google Maps

MISE EN LIGNE LE 12-06-2024

<https://www.google.fr/maps/@45.6542236,-1.0262308,3a,75y,z>

Google Maps 20 Rue Albert Schweitzer

Royan Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023 Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



↔ Stationnement exceptionnellement autorisé "A cheval" sur trottoir et chaussée (devant le n° 20)

le mercredi 19 juin 2024, de 6h à 24h

APM n°24/1252